L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le sept février deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Martine CHAPELLIERE - Anne-Marie BONNET - Isabelle DELAUNAY – Lydie JARDIN

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU - Fabrice CHOMARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL -

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Monique NICOLAS-LIBERGE (procuration à M. Denis LAUNAY) – Mme Thérèse LE SERGENT (procuration à Mme Martine CHAPELIERE) - M. Morgan LE ROYER (procuration à M. Christophe CABARET)*

ABSENTES *: MMES Valérie CHOQUET-AUDOIN - Françoise ALLIDIER*

Secrétaire de séance : Mme Fabrice CHOMARD

POINT 1 : Budget Principal – Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POINT 2 : Budget Principal – Compte Administratif 2023

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2023 dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Section de fonctionnement		Section d'Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		593 253,67 €	576 130,62 €		576 130,62 €	593 253,67 €
Opérations de l'exercice	1 458 559,76 €	1 549 119,38 €	421 714,54 €	821 946,15 €	1 880 274,30 €	2 371 065,53 €
Total	**1 458 559,76 €**	**2 142 373,05 €**	**997 845,16 €**	**821 946,15 €**	**2 456 404,92 €**	**2 964 319,20 €**
Résultat de clôture		683 813,29 €	175 899,01 €			507 914,28 €
Restes à Réaliser	- €	- €	105 119,90 €	195 004,14 €		89 884,24 €
Totaux cumulés	- €	683 813,29 €	281 018,91 €	195 004,14 €		597 798,52 €
Résultats définitifs		**683 813,29 €**	-	**86 014,77 €**		**597 798,52 €**

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3 : Budget Principal – Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2023 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	
Au titre de l'exercice antérieur :	593 253,67 €
Au titre de l'exercice arrêté :	90 559,62 €
Résultat de la clôture en fonctionnement 2023 :	683 813,29 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement	
Au titre de l'exercice antérieur :	- 576 130,62 €
Au titre de l'exercice arrêté :	400 231,61 €
Résultat de la clôture en Investissement 2023 :	- 175 899,01 €
Reste à réaliser	
Recettes d'investissement :	195 004,14 €
Dépenses d'investissement :	105 119,90 €
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	89 884,24 €
Soit un résultat à affecter :	
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	- 86 014,77 €
Recette de fonctionnement compte 002 :	597 798,52 €
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	- 175 899,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **ADOPTE** l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus pour le budget principal

POINT 4 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu *la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, l'ensemble des personnes souhaitant consulter ces zones et éventuellement déposer un avis peut le faire librement à la Mairie, auprès du secrétariat, jusqu'au 15 Mars 2024.

Nom de la ZAER	Filière de production	Détail de la filière	Surface (en m²)
Zone Commerciale	Photovoltaïque	Non déterminé	138 003
Zone Commerciale Decathlon	Photovoltaïque	Non déterminé	44 052
Lycée Marguerite de Navarre	Photovoltaïque	Toiture	55 843
Parking Lycée Marguerite de Navarre	Photovoltaïque	Ombrière	3 265
Parking Plaine des Sports	Photovoltaïque	Ombrière	2 797
Parc d'Activité d'Arçonnay	Photovoltaïque	Non déterminé	188 539
ZAC du Petit Coudray – Parking But	Photovoltaïque	Ombrière	7 721
ZAC du Petit Coudray – But	Photovoltaïque	Toiture	4 492
ZAC du Petit Coudray – Brico Dépôt	Photovoltaïque	Non déterminé	23 042
Ancien Bowling	Photovoltaïque	Non déterminé	3 774
ZAC du Chêne	Photovoltaïque	Non déterminé	107 176
Rue des Tisserands	Photovoltaïque	Non déterminé	55 747
SPBM	Photovoltaïque	Toiture	2 575
Centre Culturel	Photovoltaïque	Toiture	923
Gymnase	Photovoltaïque	Toiture	1 146
Ateliers des Services Techniques	Photovoltaïque	Toiture	515
Ancien centre d'enfouissement	Photovoltaïque	Sol	62 000
Maleffre	Photovoltaïque	Toiture	1 470

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones listées ci-dessus,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

***POINT 5* : Proposition d'Accompagnement d'Amenao pour la Construction de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Gendarmerie et la nécessité d'être assisté dans un projet d'une telle ampleur par une société spécialisée.

La société Amenao (société anonyme d'économie mixte) appartenant pour partie au Conseil Départemental de la Sarthe propose de réaliser cette mission de programmation, de la phase d'études préalables de faisabilité à la phase opérationnelle pour un montant total de 21 216,00 € TTC.

Cette mission ne présage en rien le choix de gestion futur, que la Commune décide de prendre en charge la construction et la gestion de la Gendarmerie, ou qu'elle préfère souscrire à une gestion directe par une autre entité (bailleur social, Société d'Economie Mixte), ces études seront nécessaires et intégrées dans le coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la société Amenao pour assister la Commune dans le projet de construction de la Gendarmerie jusqu'à la phase opérationnelle
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération.

Le Maire

MAIRIE D'ARÇONNAY (Sarthe)

Denis LAUNAY